



Assemblée des Français de l'Étranger

SYNTHESE DES QUESTIONS D'ACTUALITE

—
Bureau Samedi 23 juin 2012

LISTE DES QUESTIONS

N°	AUTEUR	OBJET DE LA QUESTION ECRITE
1	<i>M. Jean-Louis MAINGUY</i>	Versement des allocations des Français de Syrie
2	<i>M. Jean-Louis MAINGUY</i>	De l'avenir des lycées français de Damas et Alep
3	<i>M. Marcel LAUGEL</i>	Lycée Charles de Gaulle de Damas
4	<i>M. Francis NIZET</i>	Choix du prestataire informatique pour le vote internet lors des élections législatives
5	<i>Mme Hélène CONWAY-MOURET</i>	Réflexions sur les missions de l'AEFE
6	<i>Mme Bérange EL ANBASSI</i>	Site internet SNCF
7	<i>M. Richard YUNG</i>	Conséquences de l'arrêt dit « Chauvet »
8	<i>Mme REVERS HADDAD</i>	Situation des Français en Syrie

QUESTION D'ACTUALITE

N° 1

Auteur : M. Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Versement des allocations des français de Syrie.

Depuis la fermeture de nos Chancellerie et Consulats de Damas et d'Alep le 6 mars 2012 aucune structure n'a pu à ce jour, être mise en place pour rassurer à nos concitoyens allocataires de Damas et d'Alep le suivi de leurs dossiers ainsi que la remise de leurs allocations en main propre comme le faisaient les Agents consulaires d'Alep et de Damas depuis de longues années.

Pouvons-nous espérer qu'une chancellerie européenne puisse prendre le relai auprès des citoyens français en difficulté en Syrie, au regard de la paupérisation galopante du pays et la dégradation de la situation sécuritaire ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ESA/AS

Réponse

Afin de maintenir l'aide aux Français en difficultés en Syrie, notre ambassade à Beyrouth assure la gestion des crédits CCPAS de Damas et Alep. Nos concitoyens bénéficiaires du CCPAS en Syrie continuent à percevoir leurs allocations sur leur compte syrien via une banque libanaise. Une allocation pour une personne handicapée a également été versée sur un compte en France compte tenu de la situation.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 2

Auteur : M Jean-Louis MAINGUY, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : De l'avenir des Lycées français de Damas et d'Alep

Selon des sources bien informées et proches du Conseil de Gestion du Lycée Charles de Gaulle de Damas, le Ministre de l'Education syrien remet en cause la convention de la coopération culturelle signée entre les gouvernements français et syrien et souhaite la fermeture des deux établissements français de Damas et d'Alep.

Des négociations ont été entreprises entre l'actuel Président par Intérim du Conseil de gestion du Lycée Charles de Gaulle de Damas, M. Elia ATIYEH et le Ministère de l'Education syrien afin d'obtenir un délai à la mise en application de cette décision de fermeture.

Les demandes dudit Ministère pour garantir l'avenir des deux Etablissements à la rentrée en septembre sont les suivantes :

1. Un interlocuteur officiel nommé par l'Etat français, responsable aux yeux des autorités syriennes (en effet depuis la fermeture de nos Chancellerie et Consulats en Syrie voilà plus de trois mois, aucun interlocuteur diplomatique européen n'a pu être nommé à ce jour, pour assurer un lien entre les autorités syriennes et françaises).
2. L'affectation d'un proviseur reconnu par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger (l'actuel Directeur du Lycée Charles de Gaulle de Damas n'a pas de titre officiel de proviseur).
3. La présence d'enseignants résidents afin d'être conforme aux accords culturels bilatéraux (ce point serait négociable).

Quelles décisions ont pu être prises à ces différents niveaux afin de conserver la gestion de ces deux établissements français de Syrie et assurer une présence culturelle française nécessaire en temps de violence et de guerre?

ORIGINE DE LA REponse : AEFÉ

Réponse

A ce stade, l'AEFE n'est pas autorisée par le ministère des Affaires étrangères à laisser revenir en Syrie des personnels dont elle est l'employeur (personnels dits « expatriés » ou « résidents »).

Aussi, en accord avec la tutelle, l'AEFE a signé le 31 mai 2012 une lettre garantissant la qualité de l'enseignement délivré dans les deux établissements à programme français :

- « - les enseignements délivrés correspondent aux programmes éducatifs français.
- les diplômes délivrés sont reconnus dans la totalité des établissements en France et dans la totalité des établissements français à l'étranger et permettent d'accéder aux établissements d'enseignement supérieur français.
- les enseignements sont dispensés par des professeurs francophones ayant les compétences pour enseigner les programmes français.
- les personnels enseignants participent à la formation continue.
- l'établissement valide les passages dans la classe supérieure.

- l'établissement assure la préparation et l'organisation des épreuves des examens de l'enseignement secondaire.

M. Leprêtre, actuellement directeur des programmes pédagogiques est le garant de la qualité de l'enseignement délivré dans les deux établissements à programme français de Syrie. »

QUESTION D'ACTUALITE

N° 3

Auteur : M Marcel LAUGEL, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Lycée Charles de Gaulle de Damas

Dans le contexte d'insécurité qui prévaut dans la capitale syrienne, les parents d'élèves s'inquiètent de l'avenir du Lycée Charles de Gaulle de Damas. En effet le mercredi 16 mai, l'inspection d'une commission issue du Ministère de l'Education syrien a été conduite sous l'accompagnement de la directrice syrienne du Lycée et d'une interprète qui ont fait le tour des classes pendant les heures de cours, pour demander devant les élèves, à chaque enseignant quel était son diplôme et son ancienneté dans l'Etablissement. Le lendemain, la même directrice syrienne, Madame Kelani, elle-même enseignante d'arabe détachée par le Ministère syrien, déclara à ses élèves que le Ministère « va fermer l'école ». L'actuel Conseil de gestion a immédiatement réagi pour un démenti puisqu'aucun document officiel n'a été produit à ce jour.

A la lumière de ces inquiétudes, quelles sont les dispositions qui ont été prises par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'étranger pour pérenniser l'existence de cet établissement français en terre syrienne, dernier jalon d'une francophonie et d'une qualité d'enseignement nécessaire à la communauté de français résidant à ce jour encore en Syrie ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFÉ

Réponse

A ce jour et suite aux décisions prises par le Ministre des Affaires étrangères, l'AEFE a retiré tous ses personnels le 24 novembre 2011.

L'Agence, pour aider l'établissement, a annulé la remontée de la participation à la rémunération des résidents pour l'année 2011 qui s'élève à 156 000 €.

Au vu du contexte et du fonctionnement actuel de l'établissement sans personnels nommés par l'Agence, la convention a été suspendue, sans pour autant remettre en cause l'homologation, gage de la conformité aux programmes du ministère français de l'Education Nationale.

Cette évolution, qui ne comporte aucun caractère irréversible, permet aux familles de continuer à bénéficier des bourses scolaires pour les enfants français qui demeureront sur place (notamment tous les binationaux).

Dès que les conditions le permettront, l'AEFE remettra des personnels à disposition de l'établissement.

Un dispositif spécifique pour les classes à examen, notamment pour la passation des épreuves pour les élèves concernés par le Baccalauréat (1^{ère} et Terminales : 72 élèves) et le DNB (46 élèves de Damas) a été mis en place avec les services de l'Académie partenaire. Concernant le baccalauréat, l'option mise en place avec le MEN est de faire passer l'intégralité des épreuves du baccalauréat à Beyrouth avec une demande de dispense pour certaines épreuves. S'agissant du Diplôme National du Brevet, les élèves ont pu passer leurs épreuves soit au lycée Charles de Gaulle, soit à Beyrouth, avec là aussi des dispenses pour certaines épreuves.

L'AEFE a signé le 31 mai 2012 une lettre garantissant la qualité de l'enseignement délivré dans les établissements à programme français.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 4

Auteur : M. Francis NIZET, membre élu de la circonscription électorale de Tokyo

Objet : Choix du prestataire informatique pour le vote internet lors des élections législatives.

De très nombreux électeurs ont connu des difficultés techniques à voter par internet, d'autre part plusieurs médias ont évoqué le choix d'un prestataire et d'un serveur hébergé en Espagne contre les recommandations de la CNIL, ces informations sont-elles exactes ? Comment s'est fait le choix du prestataire, a-t-on procédé à un appel d'offres ?

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE

Réponse

L'assistance technique a reçu un peu moins de 5000 mails et appels sur les problèmes techniques (3833 pour le tour 1 et 858 pour le tour 2).

Si on considère le total des votes sur les 2 tours, environ 250.000 votes ont été enregistrés.

Le taux d'incidents sur problèmes techniques recensés est donc d'environ 5000 / 250.000 soit 2% d'incidents dus à des problèmes techniques

A ce chiffre il faudrait rajouter ceux qui n'ont pas pu ou voulu contacter l'assistance et le minorer de ceux qui ont pu voter après correction de leur problèmes. Dans tous les cas nous estimons, au maximum, ceux qui n'ont pas pu voter à cause de problèmes techniques entre 2% et 4%.

Cela signifie que 96% des lecteurs qui ont souhaité voter par internet ont pu le faire.

Compte tenu du fait qu'il existait 4 modalités de vote et que l'engagement de la direction de projet n'a jamais été que l'on puisse voter de n'importe quel ordinateur, nous considérons ce taux et ces résultats de participation comme exceptionnels (55% des votants ont choisi le mode de vote par internet)

L'essentiel (80%) des problèmes techniques recensés sont relatifs au passage de java à une nouvelle version (passage de 1.6 à 1.7) or ce cas n'est pas considéré par la direction de projet comme un problème technique mais comme une mesure de sécurité.

En effet nous avons choisi de n'autoriser pour le vote que les ordinateurs munis d'une version Java que nous avons préalablement testée ou compatible avec nos verrous de sécurité.

Je rappelle pour information que la version java 1.7 est sortie le 11 mai soit quelques jours après le scellement définitif du système de vote et que le Bureau de Vote Electronique qui contrôle les opérations de vote par internet n'a pas souhaité desceller le système de vote pour conserver l'intégrité de la solution de vote alors que la mise à jour du système était prête et pouvait être réalisée de façon rapide et simple.

Enfin, j'insiste sur le fait que Java avait sorti une version 1.7 en juillet 2011 et qu'elle a été retirée du marché quelques semaines plus tard en raison des nombreux dysfonctionnements qu'elle causait sur les postes des utilisateurs. En remplacement de cette version Java a proposé une version

totallement sécurisée la version 1.6.032. C'est cette version que nous avons recommandée aux électeurs.

Prestataire :

Le prestataire retenu est le groupement ATOS-SCYTL, ATOS est une société française et le principal contractant sur ce marché, elle fournit les plateformes d'hébergement. SCYTL est une société espagnole, elle fournit le logiciel de vote.

Le groupement ATOS/SCYTL a été retenu en 2008 après un appel d'offre (ouvert aux entreprises européennes comme le veut la loi). Le choix d'ATOS-SCYTL a été effectué après un dialogue compétitif sévère de la DFAE qui a retenu la solution la plus performante et au moindre coût parmi 4 sociétés pré-sélectionnées après réponse d'une douzaine de sociétés candidates.

Le logiciel de vote Pnyx de la société SCYTL qui a été utilisé pour les élections AFE 2009, le recours AFE 2010 et les élections législatives 2012 a été acheté par le MAEE en 2008. Il nous appartient donc.

La plateforme de vote en ligne du vote électronique est hébergée en France à Vendôme (comme en 2009 et en 2010), dans le centre de données « bunkerisé » de la société ATOS. D'ailleurs les élus AFE qui ont participé au Test Grandeur Nature et au Vote internet des législatives 2012 ont pu s'y rendre à plusieurs reprises en tant que membres du Bureau de vote électronique (BVE.). Les autres plateformes (hors ligne) sont toutes hébergées au MAEE (donc en France) dans des salles spécialement sécurisées.

Sur ces 2 points la solution de vote internet utilisée pour les élections législatives 2012 est en totale conformité avec les recommandations de la CNIL 2010.

Sur les autres points également, d'ailleurs, puisque les auditeurs indépendants recommandés par la CNIL ont conclu leur pré-rapport sur le haut niveau de conformité de la solution avec les recommandations de la CNIL 2010.

Le ministère des affaires étrangères et européennes met en œuvre dans ses domaines de compétence, le processus électoral des législatives 2012 en pilotage conjoint avec le ministère de l'intérieur. Concrètement, la définition des fonctionnalités de tous les dispositifs de la solution de vote par internet (cahier des charges) ainsi que les mesures de sécurités associées à ces dispositifs (analyse de risque) a été réalisé dans ce cadre interministériel

Un comité de pilotage, présidé par le Directeur des Français de l'étranger et de l'administration consulaire a été constitué pour ce projet de vote par internet, il comprend :

- Le directeur de la DFAE,
- Des représentants du Ministère de l'intérieur,
- La directrice adjointe de la DFAE
- Le chargé de mission vote électronique (directeur du projet),
- Le chargé de mission des questions juridiques,
- Le secrétaire général de l'assemblée des Français de l'étranger,
- Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'informations (RSSI) du MAEE,
- Des représentants de la DFAE en charge de la communication
- Des représentants de la DFAE en charge de l'organisation des plateformes d'assistance.
- Des représentants de la direction des systèmes d'information du MAEE,
- Des représentants de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Informations (ANSSI),
- Des représentants des maîtres d'œuvres extérieurs :

- ATOS pour l'hébergement des plateformes de vote en ligne
- SCYTL pour la fourniture du logiciel de vote par internet
- GEDICOM pour la gestion et l'envoi sécurisé des SMS et des Courriels
- KOBA pour la production des courriers postaux (lettre identifiant sécurisé)
- LA POSTE pour l'acheminement des courriers postaux
- Des représentants de la société ALTI en charge de l'expertise indépendante recommandée par la CNIL
- Un représentant de la CNIL a été convié plusieurs comités de pilotage pendant la phase d'étude de risques

La responsabilité du projet a été confiée au chargé de mission vote électronique et à son équipe de la cellule DFAE/MGP/INF. Cette équipe projet a piloté et contrôlé toutes les phases du projet : spécifications fonctionnelles, analyse de risques, définition des mesures de sécurité, mise en œuvre, déploiement et utilisation des dispositifs.

Toutes les opérations et manipulations sont réalisées par les membres de l'équipe projet et tous les membres de l'équipe projet appartiennent à la DFAE ou à la DSI du MAEE.

Tous les contrôles des plateformes de vote en ligne ont été réalisés par les équipes du RSSI du MAEE.

La gestion du système de vote et son contrôle sont donc exclusivement réalisés par les équipes du Ministère des affaires étrangères (équipes de la DFAE et équipes du RSSI) en collaboration avec le Ministère de l'intérieur qui est co-maitre d'ouvrage du projet

A compter du lancement des opérations électorales, le système de vote par internet est placé sous le contrôle exclusif du Bureau de Vote Electronique (BVE). Il est composé d'un magistrat du conseil d'état (président), de 3 membres des administrations (MAEE, Ministère de l'intérieur, ANSSI) et de 3 élus de l'Assemblée des Français de l'Etranger.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 5

Auteur : Mme Hélène CONWAY-MOURET, Sénateur des Français établis hors de France

Objet : Réflexion sur les missions de l'AEFE

Mme Hélène Conway-Mouret souhaite savoir si l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger (AEFE) envisage de conduire une réflexion globale sur les missions qui lui incombent. Nous assistons en effet à une sorte de fuite en avant. Certains établissements de l'AEFE s'apparentent de plus en plus à des établissements ouverts aux élites financières qui laissent de côté les valeurs auxquelles nous sommes attachés : mixité économique, mixité sociale, mixité de nationalité.

L'interdiction qui est faite à l'AEFE de contracter, auprès d'un établissement de crédit, un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois, a posé avec acuité la question de la rénovation de son parc immobilier. Le recours à la mise en place de droits annuels d'inscription (DAI) pour financer les travaux immobiliers dans certains établissements de l'Agence a tenté d'y apporter une réponse. Mais cela s'apparente en réalité à une opération de transfert de charges aux parents.

Par ailleurs, l'augmentation des frais de scolarité est partout patente. Elle ne pourra être endiguée tant que l'hémorragie des expatriés ne sera pas stoppée. Le désengagement de l'Etat français ces dernières années a imposé, en remplaçant les expatriés par des recrutés locaux, le transfert du coût des professeurs sur l'établissement et les parents d'élèves.

Dans ce contexte, il semble essentiel que les missions de l'Agence puissent être réaffirmées afin que lui soient affectés les moyens nécessaires à leur réalisation. Nous sommes à mi-parcours du contrat d'objectifs et de moyens 2011-2013, ne pensez-vous pas qu'une réflexion puisse d'ores et déjà être initiée ?

ORIGINE DE LA REponse : AEFE

Réponse

Créée par la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères.

Les missions dévolues à l'AEFE sont fixées par l'article L452-2 du code de l'Education : assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation ; contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ; contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ; aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ; accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Éducation, et du ministre chargé des Affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.

Dans un contexte de contrainte budgétaire et dans la pleine prise en compte de l'attractivité du réseau des établissements français à l'étranger, l'AEFE s'attache à mettre en œuvre le plan d'orientation stratégique (POS) défini pour 2010-2013 ainsi que le contrat d'objectifs 2011-2013 conclu avec le ministère des Affaires étrangères. Face aux défis auxquels elle est confrontée (immobilier, frais de scolarité, etc.), l'AEFE est notamment dans l'attente des arbitrages relatifs au prochain triennum budgétaire.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 6

Auteur : Mme Bérangère EL ANBASSI, membre élu de la circonscription électorale de Rabat

Objet : site internet SNCF.

Depuis environ 1 mois il est devenu impossible de réserver un billet de train depuis l'étranger. J'ai moi-même essayé depuis le Maroc et la page d'accueil me renvoie sur un site Rail Europe uniquement accessible par les agents de voyage.

La réservation de billets par internet est pour les Français de l'étranger une démarche facilitant leurs séjours en France et absolument nécessaire.

Pourquoi le site de la SNCF n'est plus accessible depuis l'étranger ?

Quelles sont les démarches que le MAEE envisage auprès de la SNCF pour y remédier ?

ORIGINE DE LA REPONSE : Direction de la SNCF

Réponse

Les ventes de billets de train à des personnes établies à l'étranger sont réalisées par l'intermédiaire de plusieurs distributeurs internationaux, selon la zone géographique de l'acheteur. Ces distributeurs (essentiellement connus sous le nom de Rail Europe) ont pour objectif de renforcer, grâce à des partenariats, la force de distribution à l'étranger. Ainsi, le distributeur qui réalise les ventes de SNCF au Maroc est une filiale à 50% SNCF et 50% Suisse, ce pays disposant d'un réseau de boutiques internationales complémentaire.

La grande majorité des clients situés à l'étranger se connecte directement sur le site de distribution de Rail Europe de leur pays pour leurs achats en ligne. Ces sites sont d'ailleurs ceux référencés par les moteurs de recherche à l'étranger lorsque l'on précise des mots tels que SNCF ou train France. Ils fonctionnent parfaitement.

En revanche, actuellement les clients qui se connectent directement sur le site français, voyages-sncf.com, depuis le Maroc (et depuis quelques pays de la même zone) ne peuvent effectivement pas réserver.

En effet, en temps normal, lorsque ces clients précisent que leur retrait ne s'effectuera pas en France, ils sont automatiquement redirigés pour la fin de leur transaction vers un site spécifique. Or, actuellement, une anomalie informatique ne permet pas à cette "redirection" de s'opérer correctement.

Toutes les équipes techniques sont mobilisées pour résoudre ce problème au plus vite.

La connexion directe au site Rail Europe <http://www.raileurope-world.com/>, qui fonctionne normalement, est la meilleure alternative pour tous les clients résidants à l'étranger.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 7

Auteur : M. Richard YUNG, Sénateur des Français établis hors de France.

Objet : Conséquences de l'arrêt dit « Chauvet »

Il rappelle que la Cour administrative d'appel de Paris, le 20 mars dernier, a considéré que l'AEFE, dans les établissements en gestion directe (EGD), est « tenue d'assurer, vis-à-vis des enfants français, les missions de service public relatives à l'éducation et en particulier l'obligation de scolarisation (...) sans pouvoir opposer, pour quelque motif que ce soit, l'absence de places disponibles ». En d'autres termes, une obligation de résultats pèse sur l'agence.

Il demande à l'AEFE quelle analyse elle fait de cette décision et quelles conséquences elle en tire.

Comment entend-elle concilier l'obligation de scolarisation des enfants français avec les moyens humains, budgétaires et matériels dont elle dispose ? Que se passe-t-il dans les pays où il n'y a que des établissements conventionnés ? Comment la jurisprudence Chauvet s'articulera-t-elle avec le principe de non-discrimination consacré par le droit communautaire ? L'arrêt du 20 mars 2012 ne fait-il pas peser une menace sur l'avenir des EGD ?

ORIGINE DE LA REPONSE : AEFE

Réponse

L'AEFE a pris bonne note du fait que la Cour administrative d'appel de Paris a, par arrêt du 20 mars 2012, rejeté sa requête tendant à l'annulation du jugement du 25 juin 2010. L'AEFE, en plein accord avec sa tutelle, ne commente pas cette décision de justice et s'est pourvue en cassation auprès du Conseil d'Etat le 16 mai 2012.

QUESTION D'ACTUALITE

N° 8

Auteur : Mme Denise REVERS-HADDAD, membre élu de la circonscription électorale de Beyrouth

Objet : Situation des Français de Syrie.

Les Français résidant en Syrie s'inquiètent de l'évolution de la situation qui y règne. Serait-il possible, en cas de dégradation de la sécurité dans ce pays, ce qui empêcherait tout déplacements par les frontières qui relient la Syrie au Liban et à la Jordanie, de mettre en place une antenne auprès d'un des Consulats encore en place comme celui de Pologne ou de Roumanie, afin de faciliter les démarches consulaires.

ORIGINE DE LA REPONSE : FAE/SFE/ADF

Réponse

Dès le 3 mai 2011, notre ambassade a lancé plusieurs appels aux Français de Syrie à quitter le pays en raison de la dégradation de la situation sécuritaire. Néanmoins, certains de nos compatriotes sont demeurés en Syrie et des dispositions ont été prises pour leur assurer une protection consulaire dans les meilleures conditions possibles.

Les compétences consulaires de Damas ont été transférées au consulat général de France à Beyrouth et notre ambassade à Amman est également compétente pour venir en aide à nos.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées avec les autorités de pays amis qui pourraient être en mesure de représenter les intérêts français en Syrie et assurer la protection de nos ressortissants en application des dispositions de la convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques et de celles de l'article 8 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963.

Les ambassades européennes qui resteraient actives en Syrie auraient vocation à assurer la protection des Français en application des dispositions du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, notamment en cas de dégradation de la situation dans le pays qui empêcherait tout déplacement.